

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1105_CC
PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR_2023_0778_CC

REMISE A NEUF DE LA CHAUSSEE ET
RECALIBRAGE DES TROTTOIRS

DU 18 AU 24 MARS 2023

DE 07H30 A 17H30

RUE PIERRE MARIE CURIE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Colas pour le compte de
la Mairie de Cherbourg en Cotentin en date du
15 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 18 AU 24 MARS 2023
DE 7H30 A 17H30

ARTICLE 1^{er} – RUE PIERRE MARIE CURIE

La rue sera barrée, sauf riverains, EHPAD et secours, le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place pour les bus via la rue de Bel Air, Mare à Canard, Banque à genêt et sens inverse pour le retour, le temps des opérations.

La déviation de chantier sera mise en place par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

Autorise la mise en place d'une base de vie sur le petit parking, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – AU NIVEAU DE LA ROUTE CLAUDE DE BUSSY

Une chicane de circulation sera mise en place à « l'îlot » au niveau de la route, une signalisation pour indiquer le double sens et les barrages seront mis en place par Colas, le temps des opérations.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Colas-19 rue Hervé Dannemont-50700 Brix et les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 mars 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

